

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 18 janvier 2019

5^{ème} Commission**N° CP-2019-1-5-2****Service instructeur**

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION
ATTRIBUEE AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS
CTV 2014-2019 RÉGION MULHOUSIENNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger jusqu'au 3 novembre 2019, le délai de validité de l'aide départementale de 451 418 € accordée à la Ville de MULHOUSE pour l'aménagement d'un pôle sportif avec la construction de deux salles polyvalentes sur la plaine sportive et de loisirs de la Doller (quartier de Bourtzwiller) au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 30 novembre 2018.

1. Rappel des clauses contractuelles des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019

Selon le règlement des Contrats de Territoire de Vie (CTV) 2014-2019 en vigueur, les bénéficiaires des subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € doivent fournir les pièces justificatives dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Si ces documents ne sont pas fournis dans les délais impartis, le Département demandera le remboursement des acomptes déjà perçus et la subvention sera annulée d'office.

2. Demande de la Ville de MULHOUSE

Par délibération du 9 octobre 2015, la Commission permanente a accordé une subvention de 451 418 €, soit 14 % d'une dépense subventionnable de 3 224 414 € HT à la Ville de MULHOUSE pour l'aménagement d'un pôle sportif avec construction de deux salles polyvalentes à la Plaine sportive et de loisirs de la Doller dans le quartier de Bourtzwiller.

A cet effet, le porteur de projet avait jusqu'au 3 novembre 2018 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide.

La Ville a sollicité le Département du Haut-Rhin pour proroger la durée de validité de l'aide précitée, les réserves émises lors de la réception des travaux du 18 juillet 2016 n'ayant toujours pas été levées.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Ville de MULHOUSE d'un an, soit jusqu'au 3 novembre 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- prolonger jusqu'au 3 novembre 2019, conformément à la demande de la ville de MULHOUSE en date du 30 octobre 2018, le délai de validité de l'aide départementale de 451 418 € pour l'aménagement d'un pôle sportif avec la construction de deux salles polyvalentes sur la Plaine sportive et de loisirs de la Doller dans le quartier de Bourtzwiller attribuée au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019,
- autoriser le versement d'un montant complémentaire, aux annuités déjà versées, qui portera le total des sommes réglées à 50% de la subvention,
- autoriser le versement du solde de la subvention afférente en une seule fois à la fin de l'opération,
- prélever les crédits correspondants sur le programme K215, chapitre 204, fonction 32, nature 204142, code programme 35721, service 006, AP 2013/K215 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT